

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL n°08/24

L'an deux mille vingt-quatre et le six mars à quatorze heures trente, suite à une convocation en date du vingt-huit février deux mille vingt-quatre, les membres du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon se sont réunis dans une salle de réunion de l'Agence d'urbanisme Catalane à Perpignan (9, Espace Méditerranée - 4^{ème} étage), sous la présidence de Jean-Paul BILLES, Président de l'établissement public.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 27 février 2024, le Comité syndical a été à nouveau convoqué ce jour et peut délibérer valablement sans condition de quorum (Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents (délégués titulaires et suppléants) :

Séverine ADROGUER-CASASAYAS, Rémy ATTARD, Jean-Paul BILLES, Marion BRAVO, Gilles FOXONET, Roger GARRIDO, Laurent GAUZE, Jacqueline IRLES, Guy LAFFORGUE, Maya LESNE, Christophe MANAS, Patrick PASCAL, Jean-Marc PUJOL et Jean VILA.

Absents ayant donné procuration :

Robert VILA à Jean-Paul BILLES.

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) :

Marc BENASSIS, Jean-Louis CHAMBON, Franck DADIES, Alain DOMENECH, Jean-Luc GAMEZ, Soraya LAUGARO, Stéphane LODA, Théophile MARTINEZ, Jacques PALACIN, Fernand ROIG, Michel THIRIET, Pascal TRAFI et Robert VILA.

Secrétaire de séance : Rémy ATTARD.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de procurations : 1

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 15

Séance sans condition de quorum.

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire.

VU les articles L.2312-1 et D. 2312-3 du du Code Général de Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 17/23 du Comité syndical en date du 26 septembre 2023 sur la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2024 ;

CONSIDERANT qu'en M57 le débat d'orientation budgétaire doit être organisé dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2024 joint à la convocation des membres du Comité syndical ;

VU la convention de partenariat avec l'AURCA pour les exercices 2024 à 2026 actée par le Comité syndical le 6 mars 2024 (délibération n°03/24) et précisant les participations financières du Syndicat mixte à l'AURCA pour 2024 ;

VU le contrat avec l'AURCA pour la formalisation du dossier de SCOT révisé acté par le Comité syndical le 6 mars 2024 (délibération n°04/24) ;

Le Président présente les grandes lignes du rapport d'orientation budgétaire :

- Les règles relatives au budget
- L'exécution budgétaire
- La gestion pluriannuelle des crédits
- Les dépenses imprévues
- La gestion du patrimoine.

Il explique qu'il convient de débattre sur les orientations du budget primitif à venir. Il précise que le Compte administratif 2023, le Compte de gestion 2023 et le Budget primitif 2024 seront soumis au vote des délégués lors du prochain Comité syndical.

Il propose en préambule de faire le point sur la situation financière du Syndicat au 31 décembre 2023 avant d'aborder les perspectives pour 2024.

1. Bilan financier de l'année 2023 :

Le Président commente les informations transmises dans la note de synthèse et le rapport d'orientation budgétaire adressés à chaque membre avec leur convocation. Il rappelle les recettes et présente les dépenses de l'exercice 2023 :

FONCTIONNEMENT Recettes		INVESTISSEMENT Recettes	
Cotisations (0.90€/ hab) :	306 675.90 €	FCTVA :	188.34 €
Subvention Etat (DGD docs urba) :	0.00 €	Amortissements :	1 494.35 €
Prestations diverses (AURCA) :	464.75 €	Besoin de financement de la SF :	3 704.18 €
Recettes div. (rbt divers, tickets resto) :	1 093.50 €	(Déficit 2022)	
Total recettes 2023:	308 234.15 €	Total recettes 2023 :	5 386.87 €
Résultat 2022* reporté :	189 545.85 €		
Total recettes + résultat 2022 :	497 780.00 €		
FONCTIONNEMENT Dépenses		INVESTISSEMENT Dépenses	
Charges courantes syndicat :	37 669.35 €	Mat. informatique et téléphonique :	634.80 €
Conseil juridique :	18 000.00 €	Etudes et logiciels (OCSOL) :	15 000.00 €
Contributions financières à l'AURCA :	190 187.75 €	Remboursement capital prêt :	4 471.90 €
Charges de personnel** :	63 189.04 €	Total dépenses 2023 :	20 106.70 €
Autres charges de gestion courante :	1.77 €	Déficit 2022 reporté :	3 704.18 €
Remboursement intérêts prêt :	1 467.46 €		
Dotations aux amortissements :	1 494.35 €	Total dépenses + déficit 2022 :	23 810.88 €
Total dépenses 2023 :	312 009.72 €		
		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes 2023		308 234.15 €	5 386.87 €
Dépenses 2023		312 009.72 €	20 106.70 €
Résultat exercice 2023		- 3 775.57 €	- 14 719.83 €
Résultat 2022* reporté	189 545.85 €		- 3 704.18
Résultat 2023 + résultat 2022 reporté		185 770.28 €	- 18 424.01 €
Restes à réaliser (RAR)		0.00 €	0.00 €

*Résultat 2022 reporté = Excédent de fonctionnement 2022 - Déficit d'investissement 2022

**Charges correspondant à un agent fonctionnaire et 1 stagiaire universitaire sur deux mois.

Le remboursement des intérêts du prêt (achat locaux) correspond à 0.47 % des dépenses de fonctionnement, et celui afférent au capital de ce même prêt représente 22.24 % des dépenses d'investissement.

Le Compte Administratif 2023 présentera un excédent de 185 770.28 € en section de fonctionnement et un déficit de 18 424.01 € en section d'investissement.

2. Perspectives et orientations pour l'exercice 2024 :

Le premier semestre de l'année 2024 sera consacré à la finalisation et à l'approbation de la procédure de révision du schéma :

- Organisation de l'enquête publique (5 février au 13 mars 2024),
- Réponses aux observations de la Commission d'enquête,
- Prise en compte des observations issues de l'enquête publique, des PPA et organismes consultés associées, et du public avant modification en conséquence des documents composant le projet de SCOT dans le respect des orientations du PADD,
- Approbation du SCOT révisé avec cession des droits de propriété de l'AURCA au Syndicat mixte des documents composant le SCOT révisé.

Après l'approbation du SCOT révisé, une méthodologie sera mise en place pour étudier la compatibilité des PLU avec le SCOT nouvellement approuvé. La prescription de la seconde révision/modification du SCOT sera lancée selon la nécessité de mettre celui-ci en compatibilité avec le futur SRADDET en cours de modification (approbation visée en novembre 2024). L'effectif du Syndicat reste composé d'un fonctionnaire à temps plein.

a. Contributions financières du Syndicat mixte à l'AURCA

En 2024, la cotisation annuelle du Syndicat mixte s'élèvera à **86 036.25 €** (0.25 € par habitant - statuts de l'AURCA)

Conformément à la convention de partenariat à passer avec l'AURCA pour les années 2024-2026 actée par le Comité syndical le 6 mars 2024, la subvention annuelle à destination de l'Agence d'Urbanisme est fixée à **105 000 €**, pour la finalisation des missions concernant la révision du SCOT et l'accompagnement du Syndicat mixte dans l'exercice de ses missions (programme partenarial).

Dans le cadre du contrat à passer avec l'AURCA pour la formalisation du dossier de SCOT révisé (contrat acté par le Comité syndical le 6 mars 2024), la participation financière du Syndicat mixte à l'AURCA est de **50 000 € ttc.**

Pour rappel, les missions de l'Agence en 2024 porteront entre autres sur :

- L'accompagnement du Syndicat mixte dans l'analyse des observations émises par les PPA, autres organismes et le public, et la réponse aux observations de la Commission d'enquête,
- La modification des documents composant le projet de révision du SCOT pour faire suite aux observations issues de l'enquête publique avant approbation du schéma,
- La finalisation des documents pour l'approbation du projet, et la cession du dossier de SCOT révisé au Syndicat mixte,
- L'élaboration d'une méthodologie de travail pour vérifier/assurer la compatibilité les documents d'urbanisme exécutoires et en cours d'élaboration/de révision avec le SCOT révisé.

b. Proposition globale de budget 2024

Le budget primitif 2024 du Syndicat mixte pourrait être le suivant :

FONCTIONNEMENT Recettes		INVESTISSEMENT Recettes	
Cotisations (0.90 €/ hab) :	309 730.50 €	Besoin de financement de la SF :	18 424.01 €
Produits divers (AURCA, rbt divers) :	3 100.00 €	FCTVA :	1 127.12 €
Total recettes 2024 :	312 830.50 €	Amortissements :	4 068.14 €
Résultat 2023 reporté* :	167 346.27 €	<i>Virement de la SF :</i>	<i>880.38 €</i>
<i>*après couverture besoin financement SI</i>		Total recettes 2024 :	24 499.65 €
Total recettes + résultat 2023 :	480 176.77 €		

FONCTIONNEMENT Dépenses prévisionnelles		INVESTISSEMENT Dépenses prévisionnelles	
Charges courantes syndicat :	88 000.00 €	Remboursement emprunts :	4 575.64 €
Conseil juridique :	18 000.00 €	Etudes / logiciels :	0.00 €
Charges salariales* :	71 500.00 €	Mat. informatique et mobilier :	1 500.00 €
Contributions à l'AURCA :	241 036.25 €	Besoin de financement de la SF* :	18 424.01 €
Autres charges de gestion :	5.00 €	<i>*suite au déficit 2023</i>	
Remboursement prêt (intérêts) :	1 363.72 €		
Dotations aux amortissements :	4 068.14 €		
Etudes (réserves) :	55 323.28 €		
<i>Virement en section d'investissement :</i>	<i>880.38 €</i>		
Total dépenses 2024 :	480 176.77 €	Total dépenses 2024 :	24 499.65 €

**Charges correspondant à un agent Attaché territorial.*

En fonction des dépenses estimées ci-dessus et sous réserve de la validation du montant de la subvention annuelle à verser à l'AURCA pour les années 2024 à 2026, il sera proposé pour l'exercice 2024 de garder le même montant de cotisation qu'en 2023 pour les EPCI membres, et donc d'appeler 0,90 € par habitant.

Il est demandé aux membres du Comité syndical de prendre acte du débat tenu sur les orientations budgétaires pour 2024 présentées par le Président.

A l'unanimité, les membres du Comité syndical :

Après avoir pris connaissance des éléments d'information relatifs aux orientations budgétaires de l'EPCI pour l'exercice 2024, éléments notamment communiqués dans le Rapport d'Orientation Budgétaire et la note de synthèse joints à la convocation à la présente séance ;

DECLARENT prendre acte du débat qui s'est tenu sur les orientations budgétaires présentées pour l'exercice 2024 ;

PRECISENT que le rapport d'orientation budgétaire est joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président



Jean-Paul BILLES



Certifiée exécutoire consécutivement à sa transmission en Préfecture, sa notification, sa publication le : **15 MARS 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.